

## **Arrêté 2024-177 portant organisation de l'élection à la direction du CIEF**

### **La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'Éducation - article L713-1 1° ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du CIEF approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 12 avril 2024 ;
- Vu** la fin de fonction de M. Frédéric VIOLAY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté 2024-166 du 16 mai 2024 portant recevabilité des candidatures à la direction du CIEF suite à l'avis de vacance de fonction publié le 25 avril 2024,

### **Arrête :**

- Article 1 :** L'élection du directeur ou de la directrice du CIEF aura lieu le jeudi 6 juin 2024 en salle Clio 043 de 9h00 à 16h00 sans interruption.
- Article 2 :** Sont électeurs et électrices pour ce scrutin les personnels enseignants titulaires et contractuels affectés au CIEF ainsi que les personnels BIATSS en position d'activité effectuant au minimum un mi-temps au CIEF, pour l'année universitaire de référence. Sont également électeurs ou électrices les chargés d'enseignement vacataires en fonction au CIEF sous réserve qu'ils effectuent au sein de la composante, pour l'année universitaire de référence, au moins 168 heures équivalent TD. L'année universitaire de référence est, dans le cadre de ce scrutin, l'année universitaire 2023-2024.
- Article 3 :** Les électrices ou électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandat, en donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même collège que le mandant. La procuration doit être préalablement enregistrée par les services de la composante, auprès de Mme Fatima FERREIRO, RAF, bureau Clio 023 et de M. Lionel SABLÉ, bureau Clio 026, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et déposée au plus tard la veille du scrutin à 12h00. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.
- Article 4 :** Le dépouillement est public. Il aura lieu le 6 juin 2024 à partir de 16h00 au sein du bureau de vote, sous la responsabilité du Président du bureau de vote. Il est désigné parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois
- Article 5 :** Les résultats de l'élection seront proclamés par la Présidente de l'Université le 10 juin 2024 au plus tard.

Fait à Lyon, le 16 mai 2024

Nathalie DOMPNIER